

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS.

“Instant gagnant calendrier de l’Avent BBG Market”

Article 1 : Société organisatrice

La SAS **BBG Market**, sis 3 rue des moissons - 59 520 Marquette-lez-lille, France, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous, en simultanée dans tout leur magasin du 01/12/19 au 24/12/19.

Article 2 : Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d’achat. Il est ouvert à toutes les personnes physiques majeures au jour de leur participation, résidant en France métropolitaine et Corse, à l’exception du personnel des magasins BBG Market et de leur famille et des personnes ayant participé à la conception et à l’organisation du jeu (1^{er} degré, collatéraux).

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu, communiquée par le joueur au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu’elle serait incohérente et/ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit joueur.

Article 3 : Conditions de participation

Il peut n’y avoir qu’une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) et par jour.

Le jeu concours est organisé du dimanche 01/12/19 à partir de 00H00 au mercredi 24/12/19 à 00H00 inclus.

Article 4 : Déroulement de la participation

Le jeu, sous forme d’un calendrier de l’Avent est accessible sur les sites suivants : Instagram et Facebook, www.bbgmarket.com

Article 5 : Dotations mises en jeu

Lots	Nb. de gagants
1 paquet de bonbons + 2 sucettes YUM EARTH	10
1 paquet de Bretzel + 1 boisson VITAMONT	15
1 paquet de Stick + 1 boisson VITAMONT	15
1 paquet de gâteaux Biobis pocket PURAL+ 1 boîte de thé YOGITEA	25
1 Kg de clémentines	10
1 lot BONNETERRE d'une valeur de 30€	5
1 boîte 24 comprimés Acerola DIETAROMA	5
1 pain d'épices FRANCE CAKE TRADITIONS + 1 Veg'Gras SENFAS	5
1 bouteille de vin rouge CUVÉE PLAISIR + 1 mélange vin chaud AROMANDISE	5
1 huile essentielle Lavande HERBES ET TRADITIONS + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 Vinaigrette BIO Assaisonnement Super-Fruits (framboise, baie de Goji, acérola) QUINTESENS	5
1 Vinaigrette BIO Assaisonnement Shokutsu 36cl QUINTESENS	5

Mascara backstage noir + miroir + kit pinceaux. COULEUR CARAMEL + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
3 gels douches (citrus/grenade/amande) WELEDA + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 shampoing cheveux normaux + 1 gel lavant neutre + 1 dentifrice fraîcheur COSLYS + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 Baume fondant + 1 Shampoing super tonus DERMACLAY + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 Huile démaquillante + 1 gelée hydratante AKANE + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
4 disques à démaquiller + 1 carnet de recettes + 1 BAD écologique Ecodis + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 Nouveau sérum acide hyaluronique + 1 dentifrice charbon + 1 Gsil pocket AQUASILICE + 1 lot de 2 crèmes main LAVERA	5
1 lait démaquillant Dr HAUSCHKA + 1 lot de 2 crèmes main	5
1 Spray eau thermale 50ml + 1 trousse de miniatures JONZAC + 1 lot de 2 crèmes mains LAVERA	5
Paquet de Céréales petit déjeuner GRILLON D'OR + 1 paquet de café DESTINATION	30
1 bouteille de Bière BOHEME de 33 cl avec son verre	72
Carré fourré ganache chocolat (Fondant) SAVEUR & NATURE + 1 paquet de café DESTINATION	30
1 crème visage + 1 gel lavant main SARMANCE	5

Article 6 : Gains et distributions des lots

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Modalités d'obtention de la dotation

Chaque gagnant recevra sa dotation en main propre en se rendant personnellement dans le magasin BBG qu'il aura préalablement renseigné en participant à l'instant gagnant. La récupération du lot se fera au minimum 48H après que le gagnant ait reçu la notification. Il ne sera effectué aucun envoi par la poste ou tout autre moyen d'expédition.

Tout renseignement erroné concernant le numéro de téléphone mobile du participant, empêchant ainsi de le contacter, entraînera la remise en jeu du lot. Un second tirage au sort aura lieu. Ce second gagnant sera contacté de la même manière. Si celui-ci s'avère avoir également renseigné un numéro de téléphone mobile erroné, le lot ne sera pas remis en jeu.

Le lot ne pourra pas être échangé, y compris contre sa valeur en numéraire ou bons d'achats, sauf mention complémentaire. BBG Market se réserve tout de même le droit de remplacer à tout moment le lot proposé ci-dessus par un autre lot de même valeur.

Si le gagnant dépasse la date limite ou que le lot n'ait pas été remis en jeu, BBG Market se réserve le droit de conserver le lot et celui-ci pourra être réutilisé lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de BBG Market puisse être engagée.

Article 8 : Force majeure, modification, prolongation, responsabilité, annexes

BBG Market se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ces faits, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre pour perte d'une chance. Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans préavis. Par ailleurs, BBG Market ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot. Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou application du présent règlement et tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs, notamment les conditions de gain.

Article 10 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à BBG Market et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque participant est informé que BBG Market ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à BBG Market.

Du fait de sa participation au jeu concours, le joueur accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom, ville de domicile et photographie sur tous les supports promotionnels de BBG Market sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné mentionné à l'article 5, et ceux pendant un délai de 12 mois.

Article 11 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. BBG Market ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. BBG Market mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant BBG Market ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 12 : Consultation du règlement

Toute personne désirant obtenir le règlement complet peut en faire la demande par e-mail à l'adresse suivante : communication@bbgmarket.com ou en faire la demande en magasin. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 13 : Litiges, contestations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Lille seront seuls compétents.